



Michipicoten Post et Michipicoten Island

Options de gestion



Des exemplaires de cette publication sont disponibles aux endroits suivants:

Parcs Ontario
Bureau de la zone Nord-Est
199, rue Larch, bureau 404
Sudbury, ON
P3E 5P9
Tél: (705) 564 3165

Administrateur en chef du parc
Parc Provincial Lake Superior
C.P. 267
Wawa, ON
P0S 1K0
Tél: (705) 856 2284

Bureau du district de Wawa
La route 101, C.P. 1160
Wawa, ON
P0S 1K0
Tél: (705) 856 2396

Bureau du district de Sault Ste. Marie
64, rue Church
Sault Ste. Marie, ON
P6A 3H3
Tél: (705) 949 1231

Cette publication est également disponible en direct à: www.ontarioparks.com

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004
Imprimé en Ontario

Photo de couverture: Michipicoten Island – Rive Du Nord
Photo de couverture: Michipicoten Post – Plage Driftwood

51904-1
(0.04 k P.R., 26 07 04)
0-7794-6542-3

This publication is also available in English

Approbation

Je suis heureux d'approuver le présent document sur les options de gestion. Il facilitera l'élaboration des plans de gestion du parc provincial Michipicoten Post et du parc provincial Michipicoten Island.

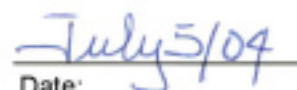
Voici les objectifs visés par le présent document sur les options de gestion des deux parcs :

- *présenter au public l'orientation envisagée pour les parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island, conformément aux politiques et aux directives connexes du ministère des Richesses naturelles (MRN), de Parcs Ontario et de la Stratégie en matière d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario (1999);*
- *décrire les aspects et les options de gestion, notamment le zonage au sein des parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island;*
- *obtenir et transmettre l'opinion du public sur les aspects et les options de gestion des deux parcs provinciaux.*

Après l'analyse des résultats de la consultation publique, l'équipe de planification examinera et résumera les commentaires reçus. Grâce à ces renseignements, elle préparera un plan de gestion préliminaire pour chaque parc et y présentera les démarches de gestion privilégiées.



Adair Ireland-Smith
Direction administrative
Parcs Ontario



Date:

Table des matières

1.0 Information de base	1
1.1 Michipicoten Post	1
1.2 Michipicoten Island	1
1.3 Buts, objectifs et principes de Parcs Ontario	3
1.4 Classification et zonage des parcs	4
1.5 Élaboration des options de gestion	5
2.0 Options de gestion	7
2.1 Options de gestion du parc provincial Michipicoten Post	7
1. Devrait-on améliorer et entretenir la voie d'accès au parc et le stationnement de la plage Driftwood ?	7
Option A	7
Option B	7
2. Devrait-on aménager un stationnement près de l'autoroute 17 ?	7
Option A	8
Option B	8
3. Devrait-on établir un point d'accès officiellement reconnu sur le site historique du poste de traite ?	8
Option A	8
Option B	8
4. Devrait-on aménager un kiosque d'information dans le parc ?	8
Option A	8
Option B	9
5. Devrait-on aménager des terrains de camping accessibles par voie navigable ?	9
Option A	9
Option B	9
6. Quelles zones devrait-on désigner dans le parc provincial Michipicoten Post ?	9
2.2 Options de gestion du parc provincial Michipicoten Island	13
1. Devrait-on aménager un réseau de sentiers sur l'île Michipicoten ?	13
Option A	13
Option B	13
2. Devrait-on aménager un itinéraire de canoë dans le parc provincial Michipicoten Island ?	13
Option A	13
Option B	14
3. Devrait-on autoriser l'activité d'autres camps commerciaux secondaires dans le parc provincial Michipicoten Island ?	14
Option A	14
Option B	14
4. Quelles zones devrait-on désigner au sein du parc provincial Michipicoten Island ?	14
Option A	14
Option B	16
5. Sécurité des visiteurs	17
3.0 Votre invitation personnelle	17

Table des figures

Figure 1. Carte du contexte régional	2
Figure 2. Zonage de Michipicoten Post	10
Figure 3. Zonage de Michipicoten Island – Option A	19
Figure 4. Zonage de Michipicoten Island – Option B	20

1.0 Information de base

Le résumé de la *Documentation de base sur Michipicoten Post et Michipicoten Island* fournit des renseignements complémentaires sur les parcs et leurs attraits. Cette information facilitera la prise de décision des lecteurs, relativement aux options de gestion des parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island.

1.1 Michipicoten Post

Le parc provincial Michipicoten Post est classé dans la catégorie historique. *Les parcs historiques sont des zones sélectionnées pour représenter les ressources historiques distinctives de la province dans des espaces verts. Ces zones sont protégées à des fins d'interprétation, d'éducation et de recherche (MRNO, 1992).* La fondation du parc provincial Michipicoten Post remonte à mai 1971, à l'origine, alors qu'on le désignait par l'expression «espace naturel de Michipicoten». En juin 1982, cet espace a été institué parc provincial en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux* (Règlement de l'Ontario 429/82). Le parc couvre une superficie de 289 hectares.

Le poste de traite est aménagé dans un delta situé à l'embouchure de la rivière Michipicoten, sur la rive est du lac Supérieur (figure 1). Ce delta sablonneux, formé au sein d'une vallée glaciaire, se trouve dans le littoral rocheux caractérisant le lac Supérieur. Il renferme l'une des plages les plus longues (1,5 kilomètre), les plus accessibles et les plus pittoresques du lac Supérieur. Les forêts mixtes du parc se composent d'arbres caducs et de conifères. Elles représentent bien la transition entre la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ainsi que les régions de la forêt boréale. Le lac Supérieur, qui modère le climat de la région, rafraîchit les températures estivales et adoucit les températures hivernales. Toutefois, cette influence modératrice accroît également l'incidence du brouillard estival et des tempêtes hivernales sur le lac. Le delta recèle un long passé d'habitation, de transport et de commerce par les peuples autochtones et européens. Il constituait un point de convergence pour les routes du nord, du sud, ainsi que de l'intérieur de l'Ontario. Parmi les caractéristiques naturelles du parc figurent des espèces végétales rares à l'échelle provinciale et des espèces végétales importantes au niveau régional, des habitats saisonniers destinés à la nidification et aux oiseaux migrateurs, notamment le pygargue à tête blanche, ainsi qu'un paysage panoramique surplombant le lac Supérieur.

1.2 Michipicoten Island

Le parc provincial Michipicoten Island est classé dans la catégorie environnement naturel. *Les parcs d'environnement naturel renferment des paysages à vocation récréative exceptionnels. Leurs caractéristiques naturelles représentatives et leurs ressources historiques assurent une expérience éducative et récréationnelle de grande qualité (MRNO, 1992).* La frontière du parc encercle l'île Michipicoten, ainsi que les terres et les eaux sur une distance de 2,5 kilomètres par rapport au rivage. Le parc couvre une superficie de 36 471 hectares. Il a été institué parc provincial en 1985, en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux* (Règlement de l'Ontario 45/85).

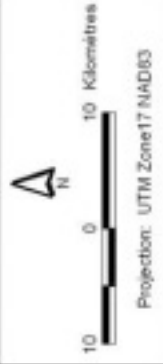
L'île Michipicoten est la troisième en importance au sein du lac Supérieur. Elle se trouve à l'angle nord-est du lac (figure 1). L'activité volcanique, qui s'est produite en quelques rares endroits de la province, a occasionné la formation de l'île Michipicoten, des îles environnantes, ainsi que d'une grande partie du bassin du lac Supérieur. Des événements volcaniques et glaciaires, ainsi que l'altération atmosphérique ont contribué à la formation des caractéristiques géologiques remarquables de l'île. Les forêts mixtes du parc se composent d'arbres caducs et de conifères. Elles représentent bien la transition entre la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ainsi que les régions de la forêt boréale. L'île abrite diverses espèces végétales et animales d'importance provinciale et régionale, ainsi que des relictés arctiques et l'une des populations de caribous des bois vivant dans l'extrême sud de l'Ontario. En raison de son isolement, le parc représente un milieu idéal pour l'étude botanique et faunique, outre l'absence d'activité industrielle et d'autres formes d'utilisation du sol. En plus des activités exercées antérieurement sur l'île, notamment l'exploitation cuprifère à échelle restreinte, la pêche commerciale, le trappage et l'exploitation de phares depuis le XIX^e siècle, les mythes autochtones rehaussent l'importance culturelle du parc.

Des propriétés foncières privées et des terres appartenant au gouvernement fédéral sont établies à l'intérieur des frontières du parc. Les visiteurs peuvent longer l'île et en explorer les rivages, les baies et les havres naturels. Les terres privées et les propriétés de la Couronne sont situées dans des zones habituellement fréquentées par les visiteurs du parc. En conséquence, le processus de gestion prévisionnelle du parc prévoit la consultation constante des propriétaires fonciers et du gouvernement fédéral.

Figure 1 - Contexte régional

Légende

- Ville
- Route principale
- Chemin de fer
- Plan d'eau
- Premières nations
- Parc provincial ou national
- Réserve de conservation
- Réserve forestière



SOURCES DES DONNÉES NUMÉRIQUES ET DE BIEN DE RESPONSABILITÉ

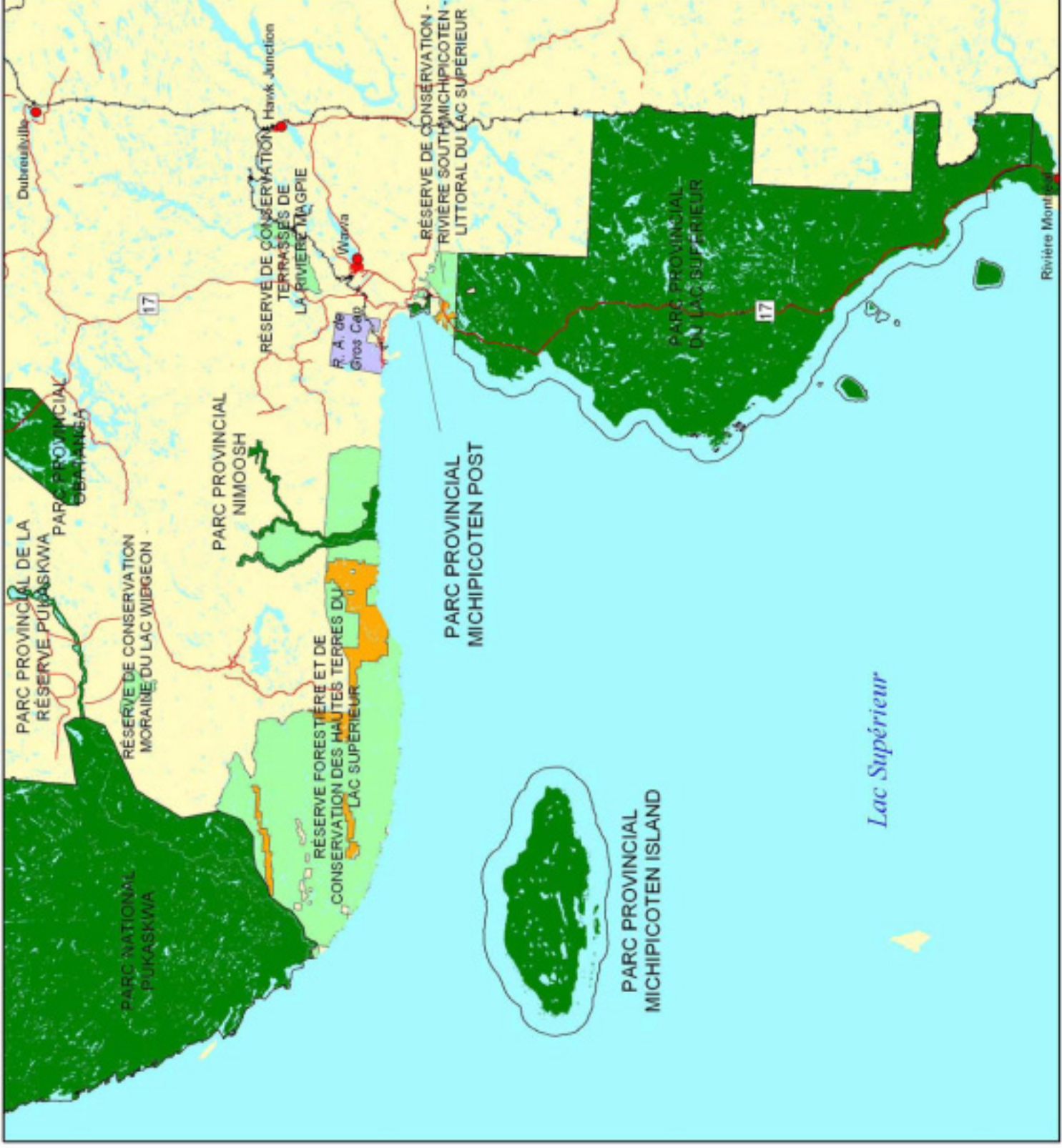
Données provenant du Système de données intégrées sur le relief et la géographie de l'Ontario (IRVGO), complètes à une échelle de 1:25 000.

La présente carte est conçue à titre d'illustration seulement. Il n'est pas garanti que les données soient exactes. L'indicateur de responsabilité est inclus pour indiquer un déplacement des données photographiques, si comme un guide de navigation précis. La présente carte peut comporter des erreurs ou des omissions cartographiques.

Carte réalisée par :
Parks Ontario, région du Nord-Est
Ministère des Ressources naturelles
12 juillet 2004

Ontario

© 2004. Imprimé de la Réserve pour l'Ontario



Les parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island sont établis dans la région caractéristique du Littoral du patrimoine des Grands Lacs (LPGL), conformément à la stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario. Le Littoral du patrimoine des Grands Lacs, au méandre magnifique, s'étend de Port Severn à l'est, du côté de la baie Georgienne, jusqu'à la rivière Pigeon à l'ouest, du côté du lac Supérieur. Fondés sur cette région caractéristique, les plans relatifs aux parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island permettront de définir les mesures qui favoriseront une saine gestion de ces importantes zones protégées.

1.3 But, objectifs et principes de Parcs Ontario

Voici le but que s'est fixé le réseau de Parcs Ontario : *fournir des possibilités d'activités diversifiées en plein air et protéger les milieux naturels, culturels et récréationnels importants par l'intermédiaire d'un réseau de parcs.*

Quatre objectifs découlent de ce but.

1. *Protection : protéger les éléments du paysage naturel et culturel revêtant une importance certaine pour l'Ontario.*
2. *Récréation : offrir des possibilités de loisirs en plein air, allant de la fréquentation quotidienne d'intensité élevée aux activités de basse intensité en pleine nature sauvage.*
3. *Interprétation patrimoniale : offrir des possibilités d'exploration et d'interprétation du patrimoine naturel et culturel en plein air de l'Ontario.*
4. *Tourisme : offrir, aux résidents de l'Ontario et aux visiteurs provenant de l'extérieur de la province, des possibilités de découvrir et d'apprécier les régions distinctives de la province.*

Neuf principes guident la gestion du réseau des parcs provinciaux de l'Ontario et contribuent à l'atteinte des quatre objectifs du programme.

1. *Permanence* : le réseau des parcs provinciaux est voué à l'appréciation et au divertissement sains par les générations actuelles et futures de l'Ontario.
2. *Distinction* : les parcs provinciaux offrent un éventail distinctif d'activités récréatives de qualité en plein air, que les autres types de parcs ne peuvent favoriser dans une large

mesure, comme l'interprétation de la nature sauvage et les excursions dans ce milieu, par exemple.

3. *Représentation* : l'aménagement des parcs provinciaux vise la conservation des caractéristiques représentatives du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario pour la postérité. Le cas échéant, les meilleures représentations de notre patrimoine seront intégrées au réseau des parcs.
4. *Variété* : le réseau des parcs provinciaux offre un large éventail d'activités récréatives en plein air. Il contribue également à la protection des paysages, ainsi que des attraits naturels et culturels.
5. *Accessibilité* : le réseau répartira ses avantages le plus largement possible sur le plan géographique, et le plus équitablement possible sur le plan social, afin de les rendre accessibles à tous les résidents de l'Ontario.
6. *Coordination* : la gestion du réseau des parcs provinciaux complétera les activités des autres organismes gouvernementaux et du secteur privé, plutôt que de les concurrencer.
7. *Réseau* : chaque parc provincial contribue à l'atteinte des objectifs généraux du réseau; cependant, il ne peut favoriser l'atteinte de tous ces objectifs à lui seul. Le réseau des parcs, plutôt que les parcs individuels, assure la diversité des activités et des paysages, qualité recherchée par ses visiteurs.
8. *Classification* : aucun parc ne peut satisfaire à toutes les exigences. En conséquence, la classification permet de répartir les parcs provinciaux de l'Ontario dans des catégories générales. Chaque catégorie présente des caractéristiques et une utilité particulières. De plus, chaque parc repose sur une planification et une gestion distinctes, tout en offrant des services uniques aux visiteurs.
9. *Zonage* : les parcs provinciaux de l'Ontario sont zonés en fonction de l'importance de leurs ressources et de leur potentiel récréatif; des zones diversifiées garantissent une fréquentation optimale de chaque parc. En conséquence, le réseau des parcs applique constamment des politiques de planification et de gestion adaptées à chaque zone.

1.4 Classification et zonage des parcs

Aucun parc ne peut satisfaire à toutes les exigences de ses visiteurs. Par conséquent, leur diversification permet d'atteindre les quatre objectifs cités précédemment. Six catégories de parc permettent d'offrir des activités récréatives et des environnements distincts. Chaque parc provincial de l'Ontario appartient donc à l'une de ces catégories.

Les parcs sauvages constituent de grands territoires où les forces de la nature peuvent évoluer librement, et où les visiteurs se déplacent par des moyens non mécanisés tout en faisant l'expérience d'une grande solitude, en relevant de nouveaux défis et en s'intégrant à la nature. Les parcs sauvages contribuent principalement à l'atteinte des objectifs de protection, de récréation et d'interprétation patrimoniale.

Les réserves naturelles consistent en des zones sélectionnées pour représenter les habitats et les reliefs distinctifs de la province. En raison de leur valeur sociale intrinsèque, ils sont protégés à des fins d'éducation et à comme capital génétique destiné à la recherche, afin de bénéficier aux générations actuelles et futures.

Les parcs historiques constituent des zones sélectionnées pour représenter les ressources historiques en plein air qui distinguent la province. Ils sont protégés à des fins d'interprétation, d'éducation et de recherche.

Les parcs d'environnement naturel allient des paysages à vocation récréative de qualité exceptionnelle à des ressources historiques et à des attraits naturels. Ils offrent des activités récréatives et éducatives de grande qualité. Par ailleurs, les parcs d'environnement naturel contribuent à l'atteinte des quatre objectifs.

Les parcs accessibles par voie navigable renferment des voies de navigation de plaisance de qualité exceptionnelle. Grâce à leurs caractéristiques naturelles et à leurs ressources historiques, ils offrent des activités récréatives et éducatives de grande qualité.

Les parcs récréatifs consistent en des zones d'aspect attrayant, qui favorisent la pratique d'activités récréatives très diverses en plein air dans l'intérêt d'un grand nombre de personnes.

La classification et le zonage des parcs contribuent à définir la méthode et l'étendue de leur gestion. D'une part, la classification permet de structurer chaque type de zone au sein d'un

parc (tableau 1). D'autre part, le zonage permet d'élaborer diverses options de rechange en détail, grâce à la limitation des activités de gestion pouvant s'exercer dans un parc donné. Les recommandations d'activités figurent dans les documents intitulés *Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies* (1992) et *Ontario's Living Legacy Land Use Strategy* (1999). Cette démarche favorise l'uniformité au sein du réseau de Parcs Ontario.

Les parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island comportent respectivement cinq et six zones de type diffèrent, et qui peuvent faire l'objet d'une gestion prévisionnelle. (Consulter le tableau 1.)

Les zones d'environnement naturel (EN) englobent des paysages naturels, qui favorisent le développement minimal exigé pour permettre la pratique d'activités récréatives de faible intensité. Le développement de ces zones se limite aux terrains de camping rustique, aux sentiers de portage, à la signalisation nécessaire et à un équipement minimal de présentation de la nature.

Les zones de développement (D) comportent des terrains permettant l'achalandage intensif des véhicules de camping et la pratique d'activités quotidiennes. Elles forment une portion relativement restreinte de la majorité des parcs. Le développement de ces zones peut se traduire par la construction de voies d'accès, de structures de contrôle des visiteurs, de bâtiments administratifs et de services commerciaux, ainsi que de centres d'orientation, d'interprétation, d'éducation et de recherche, outre l'aménagement de plages, de terrains de pique-nique et de terrains de camping pour véhicules.

Les zones sauvages (S) renferment des paysages naturels dont la superficie et l'intégrité peuvent contribuer à la protection des valeurs naturelles et culturelles, ainsi qu'à la pratique d'activités récréatives diversifiées en région sauvage, notamment le canoë et la randonnée pédestre. Le développement de ces zones se limite à l'aménagement de campings rustiques, de sentiers de portage et de sentiers pédestres, ainsi qu'à l'installation de panneaux de signalisation permettant d'identifier ces sentiers. Outre la randonnée pédestre, des embarcations non motorisées (canoës et kayaks) permettent l'accès aux campings rustiques. De plus, les travaux d'aménagement ne permettent qu'un très faible achalandage de ces zones. Enfin, les zones sauvages comportent des possibilités de développement rudimentaire sur le plan des installations (latrines et foyers désignés), afin de

conserver le caractère original du paysage dont elles assurent la protection.

Les zones de réserve naturelle (RN) protègent des terres d'importance provinciale et/ou des attraits liés aux sciences biologiques, dans un parc où l'on autorise un développement minimal. En général, leur développement se limite à l'installation des équipements de présentation de la nature (dans les endroits autorisés) et des panneaux de signalisation nécessaires, ainsi qu'à l'aménagement de sentiers pédestres, outre des installations administratives et de recherche temporaires.

Les zones historiques (H) comprennent des ressources culturelles d'envergure provinciale. En général, leur valorisation se concentre en un lieu particulier (édifice ou site d'occupation, par exemple), ainsi que sur le lien établi entre le site et le paysage environnant. Elles peuvent donc englober les terres et les eaux entourant l'attrait principal. Leur développement se limite à l'aménagement de sentiers pédestres, à l'installation des équipements de présentation de la nature et des panneaux de signalisation nécessaires, à la construction de bâtiments administratifs, d'éducation et de recherche, ainsi qu'à la restauration ou à la reconstruction historiques, le cas échéant.

Les zones d'accès (A) servent d'étapes. Elles facilitent et régularisent l'achalandage des régions du parc destinées à une récréation diversifiée. Habituellement, leur développement se limite à la construction de voies d'accès et de structures de contrôle des visiteurs, ainsi qu'à l'aménagement de terrains de camping pour groupes. À ce sujet, les responsables peuvent également prévoir l'aménagement d'installations d'orientation, d'interprétation ou d'éducation en nombre limité. En général, cependant, ces installations sont davantage conçues en fonction du libre-service, au lieu d'un service personnel et structuré. Des bâtiments administratifs ou de recherche peuvent également y être aménagés, mais en nombre restreint.

Table 1: Zone possibilities by park class

	PARK ZONES					
	NE	D	WI	NR	H	A
PARK CLASS						
Wilderness			*	*	*	*
Nature Reserve				*	*	*
Historical	*	*		*	*	*
Natural Environment	*	*	*	*	*	*
Waterway	*	*	*	*	*	*
Recreation	*	*		*	*	*

1.5 Élaboration des options de gestion

L'évaluation des attraits des parcs permet de définir les options de gestion. Ces options doivent absolument se conformer aux orientations des politiques formulées dans les documents *Politiques de planification et de gestion – Parcs provinciaux de l'Ontario* (1992) et *Stratégie en matière d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario* (1999).

Des études réalisées dans les domaines récréatif, culturel, ainsi que des sciences biologiques et géologiques permettent d'évaluer l'apport potentiel de chaque parc à l'atteinte des quatre objectifs du programme de Parcs Ontario.

Les options de gestion proposées se fondent sur les résultats de l'analyse des contraintes et des capacités. Elles tiennent compte des difficultés qui pourraient affecter les parcs. Les options de plan proposent des activités et des zonages fondés sur plus d'une stratégie de gestion alternative (tableau 2). Elles préconisent la protection des attraits du parc à des degrés différents, tout en prévoyant des usages récréatifs divers. Toutefois, la sécurité des visiteurs demeure une priorité.

Le document *Politiques de planification et de gestion – Parcs provinciaux de l'Ontario* (1992) présente les critères d'identification des zones spécifiques. La définition d'une zone repose sur des politiques de planification, de développement et de gestion. La philosophie et les objectifs inhérents à chaque catégorie déterminent la présence ou l'absence d'une zone donnée au sein d'un parc.

Table 2: Potential activities by park zones within historical and natural environment class parks
 (For more details refer to Ontario Provincial Parks Planning and Management Policies (1992) and Ontario's Living Legacy Land use Strategy (1999))

ACTIVITIES AND FACILITIES	Permitted activities and facilities in parks by zone										
	Historical class parks					Natural Environment class parks					
ZONES	NR	NE	HI	A	D	WI	NR	NE	HI	A	D
All Terrain Vehicles				M ^P	M ^P					M ^P	M ^P
Aircraft Landing:											
Commercial tourism		M		M				M		M	M
Private				M						M	
Boating (power):											
Commercial			M ^a	M	M			M	M ^a	M	M
Private				M	M			M		M	M
Campgrounds:											
Car				M	M					M	Y
Boat-in/walk-in				M	M	M		M		M	M
Group				M	M					M	M
Back-country		M				Y		Y			
Canoeing/kayaking	M	Y	M	Y	Y	Y	M	Y	M	Y	Y
Demonstration areas (i.e. logging exhibits, etc)			M ^a						M ^a		M
Hiking	M	Y	M	Y	Y	Y	M	Y	M	Y	Y
Historical appreciation – self guided			Y			Y	M	Y	M	M	Y
Horseback riding – trail		M	M ^a	M	M	M		M	M ^a	M	M
Mountain biking – designated trails		M		M	M	M		M		M	M
Nature appreciation – self guided	M	Y	M	Y	Y	Y	M	Y	M	Y	Y
Orienteering	M	Y	M	Y	Y	Y	M	Y	M	Y	Y
Outfitting services										M	M
Outpost camp (commercial)						M		M			
Painting/photography	M	Y	M	Y	Y	Y	M	Y	M	Y	Y
Picnic grounds		Y	M	M	Y				M	Y	Y
Playgrounds		M			M						M
Recreation programs (organized)		M	M ^a		M				M ^a	M	M
Resorts/lodges		M	M ^a		M				M ^a		M
Restaurants		Y	M ^a		Y				M ^a		M
Rock climbing		M		M	M	M		M		M	M
Sailing & Sailboarding	M	M	M	M	M	M	M	Y	M	M	Y
Scuba and skin diving	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Cross-country skiing/showshoeing	M	Y	M	Y	Y	Y	M	Y	M	Y	Y
Snowmobiling		M		M	M			M		M	M
Spelunking (cave exploration)		M		M	M	M		M		M	M
Sport fishing	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
Sport hunting		M ^P						M ^P			

Legend

Y normally encouraged in this zone

M may be encouraged in certain zones where deemed appropriate

blank not compatible with this zone; if now existing, a non conforming use to be phased out

M^a may be encouraged if authentic to the historical zone

M^P may be permitted if supported in management plan

Les options de gestion prévisionnelle tiennent compte des aspects suivants :

- i. les répercussions négatives et les avantages potentiels pour les attraits du parc, ses activités récréatives et la sécurité de ses visiteurs, outre les effets socio-économiques à l'échelle locale;
- ii. les politiques et les directives conformes aux documents *Politiques de planification et de gestion – Parcs provinciaux de l'Ontario* (1992) et *Stratégie en matière d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario* (1999);
- iii. la faisabilité des projets, relativement à l'analyse de marché, aux caractéristiques des ressources, ainsi qu'aux coûts sous-tendant la gestion, le développement et l'exploitation du parc.

2.0 Options de gestion

La présente analyse des options de gestion aborde divers aspects, notamment le zonage des parcs, ainsi que les niveaux de protection et de récréation appropriés. Grâce à ces options, les lecteurs pourront évaluer des idées et des préoccupations diverses quant aux possibilités d'orientation de la gestion des parcs. Nous encourageons les lecteurs à étudier les options présentées en réponse à une série de questions sur la gestion des parcs, en se rappelant que chacune de ces options peut influencer d'autres décisions administratives. Le zonage, par exemple, prévoit certains niveaux de protection et autorise certains usages récréationnels prédéterminés. En conséquence, les lecteurs peuvent contribuer à l'analyse des diverses orientations administratives, en transmettant leurs idées et en suggérant d'autres options de gestion.

2.1 Options de gestion du parc provincial Michipicoten Post

1. Devrait-on améliorer et entretenir la voie d'accès au parc et le stationnement de la plage Driftwood ?

À l'heure actuelle, la voie d'accès au parc provincial Michipicoten Post exige des travaux de réfection et un entretien constant. Elle s'étend sur environ deux kilomètres, à l'ouest de la Transcanadienne (autoroute 17), jusqu'au stationnement de la plage Driftwood. Cette voie ne fait l'objet d'aucune réglementation comme élément du parc. Elle donne accès au parc et à

des propriétés foncières privées. Constituée de sable et de gravier, la voie d'accès est susceptible de dégradation, puisqu'elle n'est pas entretenue en hiver.

Option A

Améliorer et entretenir le stationnement de la plage Driftwood et la voie d'accès au parc

En vertu de cette option, le stationnement de la plage Driftwood et la voie d'accès au parc seraient améliorés et entretenus. La plage Driftwood est un espace de récréation populaire auprès des visiteurs du parc. Cette option implique un niveau d'entretien élevé de la voie d'accès, du stationnement de la plage Driftwood et de la plage elle-même. Le stationnement pourrait également servir de point de départ à un sentier d'interprétation vers le site historique du poste de traite. En cas de travaux d'amélioration de la voie d'accès, il est recommandé d'appliquer les mesures appropriées pour restreindre l'accès des véhicules routiers à la plage Driftwood et à la forêt littorale. L'exploitation décrite dans le cadre de cette option est autorisée dans les zones d'accès et de développement. L'entretien de la voie d'accès au stationnement de la plage Driftwood correspond à l'option de zonage A1 (figure 2).

Option B

Ne pas améliorer ni entretenir le stationnement de la plage Driftwood et la voie d'accès au parc

À l'heure actuelle, les conditions routières n'empêchent pas la fréquentation du parc. Cependant, l'option B ne préconise aucune amélioration à la voie d'accès, ni à l'aire de stationnement. Elle pourrait éventuellement nuire aux conditions routières. Le cas échéant, la signalisation devrait informer les visiteurs de l'absence d'entretien de la voie d'accès. Toutefois, cette voie demeurerait ouverte et les visiteurs du parc l'emprunteraient de leur propre gré.

2. Devrait-on aménager un stationnement près de l'autoroute 17 ?

Durant la saison hivernale, les visiteurs fréquentent le parc pour s'adonner au ski de fond et à la raquette. Ils garent leur véhicule le long de l'autoroute 17, vu l'absence d'entretien de la voie d'accès au parc. Toutefois, aucune étude n'a porté jusqu'à maintenant sur la pratique de la motoneige au sein du parc.

*Option A***Aménager un stationnement près de l'autoroute 17**

Un nouveau stationnement serait aménagé à l'extrémité est du parc. Le stationnement, alors adjacent à l'autoroute 17, se trouverait à une distance approximative de deux kilomètres par rapport à la plage Driftwood, zone la plus fréquentée du parc. Ce stationnement en permettrait l'accès toute l'année. De plus, un point d'accès aménagé à cet endroit garantirait la sécurité du stationnement durant les mois d'hiver. L'aménagement d'un stationnement adjacent à l'autoroute 17 est autorisé dans une zone d'accès ou de développement. L'aménagement de ce stationnement correspond à l'option de zonage A2 (figure 2).

*Option B***Ne pas aménager de stationnement près de l'autoroute 17**

L'aménagement d'une aire de stationnement n'est pas essentiel à une fréquentation constante du parc. Dans ce cas, le stationnement ne donnerait pas directement accès à la plage Driftwood, ni à l'ancien poste de traite.

3. Devrait-on établir un point d'accès officiellement reconnu sur le site historique du poste de traite ?

Le parc provincial Michipicoten Post a été institué parc historique afin de protéger et de promouvoir ses caractéristiques et ses attraits importants. À l'heure actuelle, aucune installation ne favorise l'éducation des visiteurs ni l'interprétation patrimoniale au sein du parc.

*Option A***Établir un point d'accès officiellement reconnu au site historique du poste de traite**

Certains visiteurs accèdent au site de l'ancien poste de traite par la rivière Michipicoten. Outre l'accès par véhicule, cette option de rechange permettrait l'accès direct à l'ancien poste de traite. Cependant, le site ne comporte aucune installation; aucune forme de renseignement ne permet d'identifier le parc ni de définir ses attraits.

Durant son occupation du poste de traite, la Compagnie de la Baie d'Hudson a installé un débarcadère le long de la rivière Michipicoten. En fait, la rivière et le débarcadère assuraient uniquement l'accès à l'ancien poste de traite. Par conséquent, un débarcadère améliorerait l'accès et la sécurité des visiteurs, tout en atténuant l'érosion le long des berges. De plus, la voie d'eau longeant la limite nord du poste est étroite

et peu profonde. Les canoës et les kayaks, ainsi que les autres embarcations personnelles et non motorisées y naviguent aisément. Cependant, les embarcations à moteur doivent être pilotées avec précaution.

L'aménagement d'un débarcadère relié à l'ancien poste de traite (conformément à la description précédente) serait autorisé dans des zones historiques, d'accès ou de développement. L'établissement d'un point d'accès officiellement reconnu à l'ancien poste de traite correspondrait aux options de zonage A3 et H2 (figure 2).

*Option B***Ne pas établir de point d'accès officiellement reconnu au site historique du poste de traite**

L'aménagement d'un débarcadère et l'accroissement du niveau d'activité à l'ancien poste de traite pourraient causer une dégradation inutile du site historique. Le pillage du site représente un autre objet de préoccupation administrative.

La signalisation permettrait aux visiteurs de les informer de la présence du parc provincial. Les renseignements fournis devraient comprendre les règles et règlements du parc.

4. Devrait-on aménager un kiosque d'information dans le parc ?

Le parc provincial Michipicoten Post a été institué parc historique afin de promouvoir la protection et l'interprétation des attraits et des caractéristiques inhérents à la présence autochtone, à l'exploration européenne et au commerce de la fourrure. À l'heure actuelle, le parc ne comporte aucune installation visant l'éducation des visiteurs ou l'interprétation du site historique.

*Option A***Aménager un kiosque d'information dans le parc**

En vertu de cette option, un kiosque d'information serait aménagé à un ou plusieurs points d'accès du parc. Le kiosque présenterait des panneaux d'information sur la fréquentation traditionnelle de la partie est du lac Supérieur par les peuples autochtones, sur l'exploration de l'intérieur du Canada par les Européens, ainsi que sur le commerce de la fourrure, l'importance du poste de traite de Michipicoten et sur d'autres thèmes connexes. L'aménagement d'un sentier d'interprétation pourrait compléter celui du kiosque, grâce à des panneaux d'information additionnels. Ce sentier pourrait relier le site

historique du poste de traite, la plage Driftwood, ainsi qu'un ou plusieurs points d'accès.

L'aménagement d'un kiosque d'information (et d'un sentier d'interprétation) est autorisé dans les zones historiques, d'accès ou de développement. L'aménagement de sentiers d'interprétation est également autorisé dans chacune de ces zones. La construction d'un kiosque d'information aurait lieu dans une ou plusieurs des zones d'accès proposées (A1 et A2), ou encore dans la zone historique proposée, qui englobe l'ancien poste de traite (figure 2).

Option B

Ne pas aménager de kiosque d'information dans le parc

Des renseignements plus précis à l'entrée du parc, de même qu'une information enrichie sur ses caractéristiques et ses attraits historiques sensibiliseraient davantage les visiteurs à cet aspect important du patrimoine culturel de l'Ontario. Cependant, la présence d'un kiosque d'information pourrait élever le niveau de perturbation du site historique. Néanmoins, le kiosque d'information et le sentier d'interprétation pourraient contribuer à l'achalandage accru des visiteurs et à une meilleure valorisation des attraits et des caractéristiques du parc. Par contre, le pillage constituerait également un objet de préoccupation administrative, dans ce cas.

En conséquence, les équipements de présentation du parc pourraient être aménagés ailleurs et promouvoir l'activité touristique dans les entreprises locales. La marina municipale Harry McCluskie, établie à environ 40 mètres de l'ancien poste de traite, de l'autre côté de la rivière Michipicoten, constitue un bon exemple à cet égard. Elle comporte un édifice sous-exploité, où l'on pourrait offrir des services d'information adéquats aux visiteurs, tout en contrôlant l'accès par voie d'eau à la rivière Michipicoten, au site de l'ancien poste de traite, ou encore à la plage Driftwood. De plus, la marina comporte des terrains de pique-nique, notamment un pavillon couvert, qui sont également sous-exploités.

5. Devrait-on aménager des terrains de camping accessibles par voie navigable ?

Le kayak et le canoë augmentent en popularité sur le lac Supérieur et la rivière Michipicoten. La baie Michipicoten offre cependant des possibilités de camping limitées sur ses rivages. Pourtant, les pagayeurs entreprennent et terminent souvent leur voyage dans cette région. À ces occasions,

bon nombre des pagayeurs sillonnant le lac Supérieur cherchent un endroit où camper.

Option A

Le camping accessible par voie navigable serait autorisé

La navigation de plaisance le long du littoral du lac Supérieur fait l'objet d'un intérêt grandissant. En conséquence, des terrains de camping accessibles par voie navigable deviendraient une destination et une halte nouvelles pour les voyageurs parcourant le lac Supérieur et la rivière Michipicoten. Le parc pourrait accueillir environ trois terrains de camping accessibles par voie navigable, à l'extrémité sud de la plage Driftwood. Les terrains de camping seraient aménagés sur les terres intérieures, à une courte distance de la plage, et abrités par la zone forestière du parc. Cette option exigerait l'aménagement et l'entretien constant des terrains de camping. Le camping accessible par voie navigable est autorisé dans les zones d'accès et de développement. Cette option de gestion correspond à l'option de zonage A4 (figure 2).

Option B

Le camping accessible par voie navigable serait interdit

Aucun terrain de camping ne serait aménagé, et le parc n'offrirait aucune possibilité de camping accessible par voie navigable. Les installations aménagées dans le parc concurrenceraient celles des entreprises locales, qui tirent leurs profits des services de nuitée proposés aux visiteurs.

6. Quelles zones devrait-on désigner dans le parc provincial Michipicoten Post ?

Le parc provincial Michipicoten Post a été classé parc historique dans le but d'assurer la protection et la promotion de ses attraits et caractéristiques culturels. Le zonage orienterait adéquatement la gestion de l'exploitation du parc, tout en reflétant l'importance de son potentiel récréatif et patrimonial. Les parcs provinciaux historiques permettent la désignation de cinq types de zone (tableau 1). Jusqu'à aujourd'hui, cependant, le parc n'a fait l'objet d'aucun zonage.

Les activités récréatives autorisées diffèrent d'une zone à l'autre. À ce sujet, il est recommandé aux lecteurs de se reporter au tableau des activités autorisées (tableau 2) au moment d'examiner les options de zonage. Pour plus de précision, une carte (figure 2) illustre ces options. Elle permettra aux lecteurs de comparer les zones entre elles et de les visualiser dans le contexte global du parc. Ainsi, les options de zonage proposées pour le

parc provincial Michipicoten Post comprennent les zones historiques, d'accès et d'environnement naturel.

Zones historiques (H)

Aménagées dans les parcs historiques, ces zones favorisent la pratique d'activités récréatives diverses, notamment le canoë et le kayak, la randonnée pédestre, l'interprétation patrimoniale autoguidée, l'interprétation et l'observation de la nature, le ski de fond, la raquette et la pêche sportive. La circulation de motoneiges et de véhicules tout-terrain, le camping et le vélo de montagne pourraient être interdits dans cette zone. Deux zones historiques potentielles ont été identifiées dans le parc provincial Michipicoten Post.

H1 – Territoire non désigné au sein du parc

Les terres du parc recèlent un long passé d'habitation et d'exploitation autochtone et européenne. Ainsi, il est impossible de restreindre l'importance historique du parc à une zone en particulier. Bien que ces activités aient eu lieu, dans leur vaste majorité, le long de la rivière Michipicoten, d'autres activités exercées en périphérie procuraient les ressources nécessaires à la survie de leurs habitants. Par conséquent, les terres n'ayant fait l'objet d'aucune identification particulière seraient désignées zone historique. Cette zone exclurait l'ensemble des zones d'accès et des zones exigeant une gestion plus spécifique. Elle permettrait l'aménagement de kiosques d'information et de sentiers d'interprétation.

H2 – Poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson

L'ancien poste de traite serait désigné zone historique. Cette zone favoriserait une gestion plus spécifique de l'ancien poste de traite. Elle permettrait l'aménagement d'un kiosque d'information, d'un débarcadère et d'un sentier d'interprétation.

Zones d'accès (A)

En plus d'une route de gravier reliée à la Transcanadienne, le lac Supérieur et la rivière Michipicoten permettent d'accéder au parc, à l'heure actuelle. Cependant, la voie d'accès n'est pas entretenue. L'absence d'entretien n'empêche pas la pratique d'activités récréatives dans le parc, mais elle oblige les visiteurs à garer leur véhicule le long de l'autoroute 17, en hiver. À cet égard, quatre zones d'accès potentielles ont été identifiées.

A1 – Stationnement de la plage Driftwood

Cette zone engloberait le stationnement de la plage Driftwood et une aire de dimensions restreintes, réservée à l'aménagement potentiel d'un kiosque d'information. L'exercice de cette option dépendrait de l'amélioration et de l'entretien de la voie d'accès au parc. La zone permettrait d'améliorer le stationnement et d'aménager un kiosque d'information. Elle fournirait un point d'accès à la plage Driftwood et à l'ancien poste de traite, par l'aménagement d'un sentier d'interprétation. Grâce à cette zone d'accès, les visiteurs circulant sur la route prendraient assurément connaissance du parc et de ses attraits.

A2 – Entrée du parc adjacente à l'autoroute 17

Cette zone d'accès serait située à l'entrée du parc, à une distance approximative de deux kilomètres par rapport à la plage Driftwood. Cette zone permettrait d'aménager un stationnement adjacent à l'autoroute 17, à l'extrémité est du parc. L'aire faciliterait l'accès au stationnement durant la saison hivernale. Grâce à cette zone d'accès, les visiteurs circulant sur la route prendraient assurément connaissance du parc et de ses attraits.

A3 – Chenal de l'ancien poste de traite

Cette zone engloberait la voie d'eau peu profonde qui longe la frontière nord de l'ancien poste de traite. L'exercice de cette option permettrait de maintenir l'accès direct au site historique par les visiteurs du parc, à partir de la rivière Michipicoten. De plus, cette zone d'accès favoriserait la construction d'un quai flottant (et d'un kiosque d'information), ainsi que l'accès au débarcadère par embarcation à moteur ou non motorisée. Grâce à cette zone d'accès, les visiteurs sillonnant la rivière prendraient connaissance du parc et de ses attraits.

A4 – Extrémité sud de la plage Driftwood et de la forêt littorale

Cette zone d'accès serait établie à l'extrémité sud de la plage Driftwood et de la forêt littorale. Elle permettrait le camping accessible par voie navigable et l'aménagement des terrains de camping nécessaires.

Zones d'environnement naturel (EN)

Une zone potentielle d'environnement naturel a été identifiée.

EN1 – Lac Supérieur










Cette zone engloberait les eaux du lac Supérieur, et ce, sur une distance maximale de 200 mètres par rapport à la plage Driftwood et aux îles voisinant l'extrémité sud de la plage. Les eaux du

lac Supérieur facilitent l'accès à la plage Driftwood, entre autres. Les activités permises dans cette zone équivaldraient à celles autorisées par la loi régissant les eaux canadiennes du lac Supérieur (à l'égard de la pêche, de la navigation de plaisance, etc.).



Michipicoten Post
Figure 2 - Zonage

Légende

-  Zone d'environnement naturel
-  Zone historique
-  Zone d'accès
-  Eau
-  Rivière ou ruisseau
-  Route
-  Route tertiaire ou sentier
-  Frontière du canton
-  Marina municipale Harry McCluskie



200 0 200 400 Mètres

Projection: UTM Zone17 NAD83

SOURCE DES DONNÉES NUMÉRIQUES ET DENI DE RESPONSABILITÉ

Données provenant du Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario (NRV/S), compilés à une échelle de 1:20 000.

La présente carte est conçue à titre d'illustration seulement. Il est recommandé de ne pas la considérer comme un indicateur de routes, ni comme un indicateur d'emplacement d'entrées géographiques, ni comme un guide de navigation précis. La présente carte peut comporter des erreurs ou des omissions cartographiques.

Carte réalisée par :
Parcs Ontario, région du Nord-Est
Ministère des Ressources naturelles
3 mai 2004

© 2004, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario



2.2 Options de gestion du parc provincial Michipicoten Island

1. Devrait-on aménager un réseau de sentiers sur l'île Michipicoten ?

L'île Michipicoten couvre une superficie totale de 18 400 hectares. Son intrigante combinaison de paysages, de lacs, de communautés végétales et d'attraits culturels pourrait offrir d'innombrables possibilités d'aménagement de sentiers pédestres.

Option A

Aménager un réseau de sentiers sur l'île Michipicoten

L'aménagement d'un réseau sur l'île permettrait de réunir toutes les possibilités de sentiers au sein d'un même projet. Ainsi, toutes les options seraient prises en considération afin de minimiser les coûts et les ressources nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des sentiers. Cette option préconise les expériences de grande qualité en région sauvage.

Les divers sentiers du parc favoriseraient les randonnées d'un jour et les excursions prolongées. Toutefois, l'aménagement d'un réseau étendu de sentiers exigerait la présence de campings rustiques.

Deux projets prévoient, respectivement, l'aménagement d'un sentier longeant le littoral et l'aménagement d'un sentier historique relié à l'ancienne mine Québec. Le premier longerait le littoral changeant de l'île. Le second relierait le havre Québec à l'ancien site de la mine Québec. Ce sentier historique longerait l'ancienne route de cette mine.

L'exercice de cette option exigerait plusieurs évaluations du site, afin d'identifier les emplacements propices à l'aménagement des sentiers et des campings rustiques. Les travaux d'aménagement n'affecteraient ni les propriétés foncières privées, ni les aires abritant des attraits importants mais vulnérables. De plus, les sentiers et les campings exigeraient un entretien constant.

Les sentiers de randonnée pédestre sont autorisés dans toutes les zones du parc. Cependant, le camping rustique est autorisé uniquement dans les zones sauvages.

Option B

N'aménager aucun réseau de sentiers sur l'île Michipicoten

À l'heure actuelle, le parc enregistre un faible niveau de fréquentation, qui ne garantit ni la

création, ni l'entretien de sentiers. Néanmoins, l'augmentation des possibilités récréatives au sein du parc pourrait accroître sa fréquentation, tout en atténuant son caractère sauvage et isolé. En conséquence, l'aménagement de sentiers et d'autres terrains de camping ne s'avère pas nécessaire.

2. Devrait-on aménager un itinéraire de canoë dans le parc provincial Michipicoten Island ?

Le lac Supérieur et les lacs intérieurs de l'île Michipicoten offrent des possibilités récréatives diverses. À l'heure actuelle, les visiteurs du parc naviguent sur le lac Supérieur afin d'explorer les nombreuses îles et les nombreux rivages du parc. Cependant, les canoéistes visitent rarement les lacs intérieurs de l'île Michipicoten. En fait, aucun sentier de portage ni aucun itinéraire de canoë officiels n'y est établi pour le moment.

Option A

Aménager un itinéraire officiel de canoë dans le parc provincial Michipicoten Island

Un itinéraire de canoë couvrant la superficie du parc relierait les lacs intérieurs de l'île au lac Supérieur. Ce réseau permettrait d'alléger certaines des pressions exercées sur le littoral du lac Supérieur et favoriserait des expériences de grande qualité en région sauvage. En outre, un itinéraire de canoë contribuerait à minimiser les coûts et les ressources nécessaires à son aménagement et à son entretien.

À l'heure actuelle, les visiteurs du parc naviguent autour de l'île Michipicoten et de son camp pour parvenir à différentes destinations établies le long de ses rivages. Des propriétés foncières privées, ainsi que des habitats vulnérables et d'importance provinciale sont aménagés le long du littoral.

Grâce à un itinéraire officiel de canoë reliant les lacs intérieurs, les visiteurs du parc pourraient explorer les paysages intérieurs de l'île Michipicoten. L'itinéraire pourrait s'ouvrir sur un sentier de portage reliant le havre Québec au lac Channel. Il pourrait s'étendre jusqu'au lac Michi, à l'ouest, et englober le lac Cedar ainsi que plusieurs lacs aux dimensions plus restreintes. Qui plus est, cet itinéraire pourrait se prolonger davantage vers l'ouest, afin de rejoindre le lac Supérieur. Par ailleurs, le lac Coldwater représente une destination potentielle pour les canoéistes. On pourrait le considérer comme le prolongement de l'itinéraire de canoë, vers l'est.

Les rives des lacs intérieurs de l'île Michipicoten, outre les zones longeant les rivages du lac Supérieur, sont considérés comme présentant des attraits et des caractéristiques d'importance provinciale.

L'exercice de cette option exige plusieurs évaluations du site, afin d'identifier les emplacements propices à l'aménagement de campings rustiques et de sentiers de portage. Les travaux d'aménagement n'affecteraient ni les propriétés foncières privées, ni les aires abritant des attraits importants mais vulnérables. De plus, les sentiers et les campings exigeraient un entretien constant.

La pratique du canoë est autorisée dans toutes les zones, mais le camping sauvage est autorisé uniquement dans les zones d'environnement naturel et les zones sauvages.

Option B

N'aménager aucun itinéraire officiel de canoë dans le parc provincial Michipicoten Island

Les rives des lacs intérieurs sont considérées comme revêtant une importance provinciale. Elles doivent être protégées contre l'impact exercé par l'activité humaine. Actuellement, l'achalandage du parc ne garantit ni la création d'un itinéraire officiel de canoë, ni d'autres possibilités de pratiquer ce sport. L'augmentation du potentiel récréatif accroîtrait l'achalandage général du parc. Cependant, un achalandage accru atténuerait également l'impression d'isolement et de communion avec la nature éprouvée par les visiteurs, tout en intensifiant la dégradation des attraits du parc.

3. Devrait-on autoriser l'activité d'autres camps commerciaux secondaires dans le parc provincial Michipicoten Island ?

À l'heure actuelle, un seul camp commercial secondaire est établi sur les rives du lac Michi. Plusieurs autres lacs, notamment les lacs Channel et Cedar, permettraient éventuellement l'amerrissage des avions. En effet, cette activité liée au tourisme commercial est autorisée dans les zones d'environnement naturel.

Option A

Autoriser l'activité d'autres camps commerciaux secondaires

Sur l'île Michipicoten, certains lacs intérieurs pourraient faciliter l'expansion des camps commerciaux secondaires, qui se traduirait soit par l'agrandissement des installations actuelles, soit par la construction de nouveaux camps. La

superficie des lacs Channel, Cedar, Coldwater, Triangle et Curtis suffit au pilotage sécuritaire des hydravions à flotteurs. Cependant, la réalisation d'une étude permettra de déterminer l'étendue et l'emplacement de ces activités autorisées sur les rives des lacs intérieurs. L'exploitation de camps commerciaux secondaires est autorisée dans les zones d'environnement naturel et dans les zones sauvages. L'amerrissage des avions est autorisé uniquement dans les zones d'environnement naturel, les zones d'accès et les zones de développement.

Option B

Interdire l'activité d'autres camps commerciaux secondaires

Bien que d'autres lacs intérieurs présentent un potentiel de pêche sportive, l'accroissement du trafic aérien en périphérie du parc ainsi que du nombre de visiteurs à l'intérieur de l'île pourrait menacer le caractère sauvage du parc. En conséquence, la construction de nouveaux camps commerciaux secondaires serait interdite sur les rives des lacs intérieurs.

4. Quelles zones devrait-on désigner au sein du parc provincial Michipicoten Island ?

Le parc n'a jamais fait l'objet d'aucun zonage. Toutefois, les parcs d'environnement naturel peuvent regrouper six zones (tableau 1). Le tableau 2 présente une liste des possibilités récréatives offertes par chaque zone. En fait, le zonage orientera la gestion du parc le plus adéquatement possible pour mieux refléter ses attraits importants et son potentiel récréatif. À ce titre, deux options sont proposées, mais leurs perspectives de gestion s'opposent. La première préconise une démarche de gestion protectrice, tandis que l'objectif de la seconde repose sur des bases récréationnelles. Chaque option est accompagnée d'une carte géographique. Grâce à ces cartes, les lecteurs pourront constater les compatibilités entre les différentes zones, dans le contexte global du parc.

Option A

L'objectif de cette option reposerait sur des bases récréationnelles. La figure 3 présente une carte géographique d'accompagnement à ce sujet.

Zones d'environnement naturel (EN)

Une zone potentielle d'environnement naturel a été identifiée.

EN1 – Île Michipicoten et îles environnantes

Dans un parc d'environnement naturel, tout territoire n'ayant fait l'objet d'aucune désignation serait désigné zone d'environnement naturel. Dans cette catégorie de zonage, toutes les possibilités récréatives offertes par le parc sont autorisées. À titre de précision, les zones d'environnement naturel permettent la pratique d'activités récréatives non observées sur l'île Michipicoten, notamment la motoneige et le vélo de montagne. Comme ces activités s'avèrent improbables, et qu'elles pourraient nuire aux attraits et aux caractéristiques naturels, cette zone ne les favoriserait pas.

Zones d'accès (A)

L'accès au parc dépend grandement des conditions météorologiques prévalant sur le lac Supérieur. Ces conditions, particulièrement dynamiques, peuvent changer de façon draconienne en l'espace d'une heure. En conséquence, il importe d'aménager un ou plusieurs points d'accès comportant des installations de camping rudimentaires et protégeant les visiteurs contre les tempêtes. À ce titre, la désignation d'un ou de plusieurs terrains de camping minimiserait l'impact exercé par les visiteurs sur les propriétés foncières privées, ainsi que sur les paysages et les attraits importants mais vulnérables du parc. Par ailleurs, les points d'accès populaires au parc sont établis sur des propriétés foncières privées, ou sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral. Les possibilités d'aménagement de nouveaux points d'accès feront l'objet des études exigées, dès l'obtention du financement nécessaire et la désignation des zones appropriées. À ce titre, une zone d'accès potentiel a été identifiée.

A1 – Lac Supérieur

Dans le lac Supérieur, cette zone engloberait les eaux s'étendant sur une distance de deux kilomètres et demi (2,5 kilomètres) par rapport à l'île Michipicoten. Les eaux du lac Supérieur permettent aux visiteurs d'explorer les îles et les rivages divers du parc, et d'y accéder. Les activités permises dans cette zone équivaleraient à celles autorisées par la loi régissant les eaux canadiennes du lac Supérieur (à l'égard de la pêche, de la navigation de plaisance, etc.).

Zones de développement (D)

Le parc provincial Michipicoten Island ne renfermerait aucune zone de développement. Toutefois, l'aménagement d'installations d'orientation, d'interprétation et d'éducation serait autorisé dans les zones historiques et d'accès. Le cas échéant, l'aménagement d'un terrain de camping serait autorisé dans une zone d'accès.

Cependant, les zones de développement sont jugées inadaptées à ce parc.

Zones historiques (H)

Cette option ne préconiserait la désignation d'aucune zone historique.

Zones de réserve naturelle (RN)

Le parc abrite divers attraits importants. (Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la *Documentation de base sur Michipicoten Post et Michipicoten Island.*) Des espèces d'importance provinciale et régionale sont réparties sur l'ensemble de l'île, y compris dans des aires reconnues pour leur attrait récréatif. Conformément aux recommandations formulées par les relevés spécialisés en sciences biologiques, les vastes aires de patrimoine naturel identifiées sur l'île doivent être classées zones de réserve naturelle. À ce titre, quatre zones potentielles de réserve naturelle ont été identifiées.

RN1 – Forêt intérieure d'érables à sucre

Cette zone protégerait une portion représentative des forêts d'érables à sucre ainsi que des rivages des lacs intérieur, caractéristiques d'importance provinciale. Cependant, l'amerrissage d'avions, la circulation d'embarcations à moteur, ainsi que le camping rustique sont des activités interdites dans les zones de réserve naturelle.

RN2 – Lacs intérieurs de l'île Michipicoten

Certains lacs intérieurs seraient désignés zones de réserve naturelle, bien qu'ils s'avèrent difficiles d'accès. Les rives des lacs intérieurs sont considérées comme des caractéristiques d'importance provinciale et recevraient une protection adéquate à cet égard. L'amerrissage d'avions, la circulation d'embarcations à moteur, ainsi que le camping rustique sont des activités interdites dans les zones de réserve naturelle.

RN3 – Complexe marécageux du havre Québec

Cette zone protégerait le complexe marécageux s'étendant vers l'est, à partir du havre Québec.

RN4 – Plages de sable et complexe de paléoplages

Cette zone protégerait plusieurs attraits importants identifiés le long du littoral de l'île Michipicoten. Les plages de sable représentent des destinations récréatives populaires pour les visiteurs du parc.

Cependant, le camping sauvage, le camping accessible par voie navigable et le camping

accessible par sentier pédestre sont interdits dans les zones de réserve naturelle.

Option B

Cette option repose davantage sur un objectif de gestion protectrice. À ce sujet, la figure 4 présente une carte géographique d'accompagnement.

Zones d'environnement naturel (EN)

Deux zones potentielles d'environnement naturel ont été identifiées.

EN1 – Lac Michi et lac Picoten

Cette zone diffère de celle présentée dans le cadre de l'*option A*, puisqu'elle ne couvre pas la majoritairement la superficie de l'île. En fait, l'exercice de cette option permettrait d'englober le lac Michi et le lac Picoten. L'option favoriserait également l'amerrissage d'avions et la circulation d'embarcations à moteur sur les deux lacs intérieurs.

EN2 – Lac Supérieur

Cette zone d'environnement naturel remplace la zone d'accès **A1** présentée dans le cadre de l'*option A*. Les activités permises dans cette zone équivaldraient à celles autorisées par la loi régissant les eaux canadiennes du lac Supérieur (à l'égard de la pêche, de la navigation de plaisance, etc.).

Différant de la zone d'accès **A1**, cette zone d'environnement naturel ne permettrait pas l'aménagement d'un nouveau débarcadère. Elle favoriserait plutôt le remplacement et l'amélioration des structures actuelles.

Zones sauvages (S)

Une zone sauvage potentielle serait identifiée.

S1 – Île Michipicoten et îles environnantes

Cette zone remplacerait la zone d'environnement naturel présentée dans le cadre de l'*option A*. Elle engloberait tous les territoires désignés d'après les autres catégories de zonage. En fait, ces zones représentent adéquatement le caractère sauvage des parcs. Le camping rustique, le camping accessible par voie navigable et le camping accessible par sentier pédestre sont autorisés dans les zones sauvages. À l'opposé, l'amerrissage d'avions et la circulation des embarcations à moteur sont interdits dans cette zone.

Zones d'accès (A)

L'accès au parc dépend grandement des conditions météorologiques prévalant sur le lac Supérieur. Ces conditions, particulièrement dynamiques, peuvent changer de façon

draconienne en l'espace d'une heure. En conséquence, il importe d'aménager un ou plusieurs points d'accès comportant des installations de camping rudimentaires et protégeant les visiteurs contre les tempêtes. À ce titre, la désignation d'un ou de plusieurs terrains de camping minimiserait l'impact exercé par les visiteurs sur les propriétés foncières privées, ainsi que sur les paysages et les attraits importants mais vulnérables du parc. Par ailleurs, les points d'accès populaires au parc sont établis sur des propriétés foncières privées, ou sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral. Les possibilités d'aménagement de nouveaux points d'accès feront l'objet des études exigées, dès l'obtention du financement nécessaire et la désignation des zones appropriées. Aucune des zones d'accès identifiées par l'intermédiaire de l'*option A* ne figure dans le cas présent.

Zones de développement (D)

Le parc provincial Michipicoten Island ne comporterait aucune zone de développement. Toutefois, l'aménagement d'installations d'orientation, d'interprétation et d'éducation serait autorisé dans les zones historiques et d'accès. Le cas échéant, l'aménagement d'un terrain de camping serait autorisé dans une zone d'accès. Cependant, les zones de développement sont jugées inadaptes à ce parc.

Zones historiques (H)

Une zone historique potentielle serait identifiée.

H1 – Site de la mine Québec

Cette zone engloberait l'ancien site de la mine Québec. Ce site enregistre le record de longévité en matière d'exploitation minière sur l'île. Il a permis de subvenir aux besoins d'une collectivité de mineurs, dont la population est passée de 150 à 200 habitants durant sa période la plus florissante, au début des années 1880 (Whyte, 2001). Le camping sauvage et la spéléologie sont interdits dans les zones historiques.

Zones de réserve naturelle (RN)

Le parc présente divers attraits importants. (Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la *Documentation de base sur Michipicoten Post et Michipicoten Island*.) Des espèces d'importance provinciale et régionale sont réparties dans l'ensemble de l'île, y compris dans des aires reconnues pour leur attrait récréatif. Conformément aux recommandations formulées par les relevés spécialisés en sciences biologiques, les vastes aires de patrimoine naturel identifiées sur l'île doivent être classées zones de réserve naturelle. À ce titre, quatre zones

potentielles de réserve naturelle ont été identifiées.

RN1 – Forêt intérieure d'érables à sucre

Cette zone constituerait une version prolongée de la **RN1** présentée dans le cadre de l'*option A*. Elle s'étendrait jusqu'à la rive nord de l'île, ainsi qu'entre les lacs Cedar et Picoten. En outre, elle protégerait davantage de lacs intérieurs, de communautés littorales et de forêts d'érables à sucre répartis sur l'île, sans oublier une vaste section de l'escarpement nord caractérisant l'île. Le camping sauvage est une activité interdite dans les zones de réserve naturelle.

RN2 – Lacs intérieurs de l'île Michipicoten

Cette zone serait identique à la zone **RN2** présentée dans le cadre de l'*option A*.

RN3 – Complexe marécageux du havre Québec

Cette zone serait identique à la zone **RN3** présentée dans le cadre de l'*option A*.

RN4 – Plages de sable et complexe de paléoplages

Cette zone serait identique à la zone **RN4** présentée dans le cadre de l'*option A*.

5. Sécurité des visiteurs

Le site abandonné de la mine Québec exige une grande opération de nettoyage. Outre une infrastructure minière délabrée, du vieil équipement rouillé marque l'emplacement du site. Divers puits de mine sont répartis le long des rives ouest et nord de l'île. Ils menacent la sécurité des visiteurs qui explorent ces lieux. En conséquence, les puits de mine doivent être comblés ou fermés adéquatement. De plus, la signalisation doit avertir les visiteurs des dangers potentiels de ce site.

3.0 Votre invitation personnelle...

Étant donné l'intérêt que vous manifestez envers la gestion à long terme des parcs provinciaux Michipicoten Post et Michipicoten Island, nous vous invitons à prendre part à leur gestion prévisionnelle. Nous espérons que les présentes options de gestion vous ont permis de mieux comprendre les ressources et les possibilités d'exploitation de chaque parc, ainsi que les options décisionnelles concernant leur gestion. Nous serons heureux de recueillir les commentaires ou les suggestions que vous pourriez formuler quant au contenu du présent document. À cette fin, nous vous prions de

consacrer quelques moments à remplir le formulaire de commentaire ci-joint, et de le renvoyer au bureau de la région du Nord-Est de Parcs Ontario.

Veillez transmettre vos questions et commentaires d'après les coordonnées suivantes :

Mike Pym
Gestion prévisionnelle des parcs
Michipicoten Post et Michipicoten Island
Parcs Ontario
199, rue Larch, bureau 404
Sudbury (Ontario)
P3C 2A7
Tél : (705) 564-3165
Télécopieur : (705) 564-3171



Figure 4 - Option de zonage B

Légende

- Zone d'environnement naturel
- Zone de réserve naturelle
- Zone historique
- Zone sauvage
- Zone d'accès
- Espace non vert
- Eau
- Rivière ou ruisseau
- Site minier abandonné



Projection: UTM Zone 17 NAD83

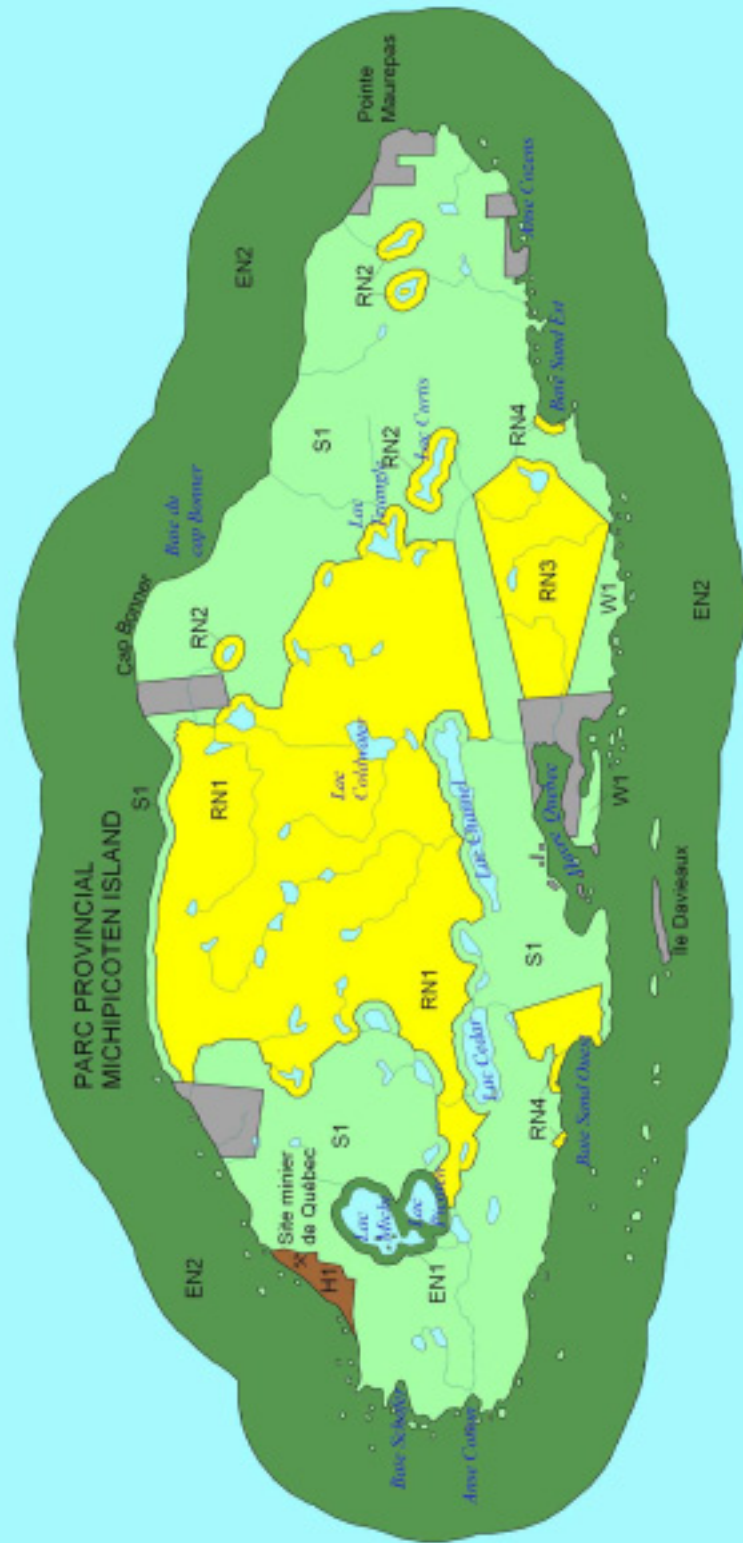
SOURCE DES DONNÉES MATÉRIELLES ET DES DÉMOS: REPRODUCTION

Données provenant du Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario (INRG) complètes à une échelle de 1:20 000.

La présente carte est reproduite à titre d'information seulement. Il est recommandé de ne pas la considérer comme un indicateur de valeur. Si comme un indicateur d'implémentation d'actions, veuillez consulter le manuel d'usage de l'outil de planification. La présente carte peut comporter des erreurs ou des omissions cartographiques.

Carte actualisée par :
Planis Océans, région du Nord-Est
Ministère des Ressources naturelles
2 mai 2004

© 2004, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario



Lac Supérieur

Références

BEECHY, T.J. *A Preliminary Ecological Survey of the Michipicoten Wilderness Area*, Queen's Park (Toronto), ministère des Terres et des Forêts de l'Ontario, direction des parcs et des loisirs, 1971.

CONWAY, Thor. Note de service transmise par Thor Conway à Will Kershaw, MRNO, 1983.

DAWSON, K.C.A. *Relevé archéologique de la région de Michipicoten*, 1988.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (MÉMR). *Atlas national du Canada*, 4^e édition, 1973.

ENGELBERT, P. *Submerged Cultural Resources on Michipicoten Island: A Preliminary Study*, unité de conservation du patrimoine marin, 1987, direction générale du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario, mars 1990.

FORMA, G. *Michipicoten Archaeology: Investigations at the Hudson's Bay Company Fur Trading Post*, ministère des Terres et des Forêts de l'Ontario, 1971.

GASPAROTTO, Marlon. Communication personnelle, directeur du projet et du développement économique, Première nation de Michipicoten, 2002, 2003.

HEDLIN MENZIES & ASSOCIATES LTD. *North Shore Lake Superior Recreation Study, Volume 1: Physical and Economic Studies*, Toronto (Ontario), 1974.

KERSHAW, Will. Communication personnelle, directeur principal de la gestion prévisionnelle, Parcs Ontario, région du Nord-Est, 2002, 2003.

MRNO. *District Land Use Guidelines (DLUG): Wawa*, 1983.

MRNO. Énoncé de gestion provisoire, parc provincial Michipicoten Island, 1986.

MRNO. Énoncé de gestion provisoire, parc provincial Michipicoten Post, 1986.

MRNO. *Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies*, 1992.

MRNO. *Ontario Provincial Parks Management Planning Manual*, 1994.

MRNO. *Ontario's Living Legacy Land Use Strategy*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1999.

MRNO. *Ontario Provincial Park Policy as Amended by the Ontario's Living Legacy Land Use Strategy*, 2000.

MRNO. *The Great Lakes Heritage Coast, Charting the Course*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2001.

MRNO. *Crown Land Use Atlas, Policy Report*, 2002.

MRNO. *Recreation Inventory Report: Michipicoten Island Provincial Park*, 2003.

MRNO. *Recreation Inventory Report: Michipicoten Post Provincial Park*, 2003.

THE ECONOMIC PLANNING GROUP OF CANADA et PROCTOR AND REDFERN GROUP. *Michipicoten Post Study: Final Report*, MRNO, juillet 1990.

THOMPSON, J.E. *Life Science and Human History Features of Michipicoten Post Provincial Park*, MRNO, 1994.

THOMPSON, J.E. *Park Notes: Michipicoten Post Provincial Park*, vol. 1, n^o 1, MRNO, 1995.

Bureau de développement communautaire, canton de Michipicoten. *Township of Michipicoten: Community Profile*, Wawa (Ontario), corporation du canton de Michipicoten, 2002.

WELLS, David. Communication personnelle, Wawa (Ontario), Naturally Superior Adventures, 2002, 2003.

WHYTE, D.C. *An introduction to Michipicoten Island: Lake superior's Wild Heart*, Jackson's Point (Ontario), 2001.

51904-1
(0.04 k P.R., 26 07 04)
0-7794-6542-3